

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
Lundi 6 juillet 2020 à 14h00

PERSONNES INVITÉES :

- M. le Préfet des Ardennes
- Mme la Directrice de la DDT des Ardennes
- M. le Président de la Région Grand Est
- M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
- M. le Maire de Carignan,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes
- M. le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes

PERSONNES PRÉSENTES :

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| - M. Ludovic BEURAIN | Vice - Président |
| - M. Frédéric LATOUR | Vice - Président |
| - M. Gérard RENWEZ | Vice - Président |
| - M. François KOSMOWSKI | Chargé de mission Urbanisme / Habitat |

Commune de Carignan :

- | | |
|--------------------|-------|
| - M. Alain DASSIMY | Maire |
|--------------------|-------|

Services de l'État et autres Personnes Publiques Associées:

- | | |
|------------------------|---|
| - Mme BELTRAN Patricia | D.D.T. 08 / SEATE / en visio-conférence |
| - M. Landry SATTEZI | C.C.I. 08 / en visio-conférence |
| - Mme Anne DURAND | CD 08/ en visio-conférence |

S.A.R.L. Bureau d'Études Dumay :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| - Mme LAZUCKIEWIEZ Séverine | Urbaniste OPQU |
|-----------------------------|----------------|

PERSONNES EXCUSÉES :

- M. Daniel GILLET, CCPL
- M. Éric AMSILI, Directeur Général des services de la CCPL,
- M. Didier HERBILLON, Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes
- Mme Sandrine BOSSU, Conseillère « urbanisme » de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

1. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET ET EXAMEN DES DISPOSITIONS PROPOSÉES POUR LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE CARIGNAN

M. BEURAIN ouvre la séance à 14h10. M. KOSMOWSKI énonce les personnes excusées et rappelle l'objet de la révision allégée du PLU de Carignan et l'obligation réglementaire d'organiser cette réunion d'examen conjoint.

Il cède la parole à Mme LAZUCKIEWIEZ (B.E. Dumay) missionnée par la CCPL pour le suivi et la mise en œuvre de cette procédure.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
Lundi 6 juillet 2020 à 14h00

Cette réunion dite « d'examen conjoint » est organisée dans le respect des dispositions en vigueur de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le projet de révision allégée du PLU de Carignan a été arrêté par le conseil communautaire le 20 février 2020 et notifiée :

- à la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) fin mars 2020,
- et à l'État et aux autres personnes publiques associées et invitées à la présente réunion début avril 2020.

Les sept avis réceptionnés par la CCPL en retour de ces envois sont présentés ce jour et ils seront joints au dossier d'enquête publique.

À titre de précision, le projet n'est pas soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et à l'obtention d'une dérogation préfectorale au principe de la constructibilité limitée.

2. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'ÉTAT ET LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Avis rendus sur le projet de révision allégée du PLU et par les personnes excusées à la réunion :

- **Conseil Départemental des Ardennes**, par courrier du 22 avril 2020 : aucune observation n'est à formuler.
- **Préfet des Ardennes**, par courrier du 20 mai 2020 : avis favorable au dossier arrêté de révision allégée du PLU de Carignan, avec le rappel de la nécessité d'organiser une réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées, et d'intégrer le procès-verbal de la réunion au dossier soumis à l'enquête publique.
- **Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes**, par courriers du 20 et 21 mai 2020 :
Pas d'observations spécifiques et avis de principe favorable : la révision permet en effet le maintien de moyennes surfaces dans les quartiers collectifs de Carignan et dans le sens de l'ORT.
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**, par courrier du 3 juin 2020 : le règlement du PLU n'appelle pas de remarque particulière.
- **Chambre d'Agriculture des Ardennes**, par courriel du 16 juin 2020 : pas de remarques à émettre sur ce projet de révision allégée.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT

Lundi 6 juillet 2020 à 14h00

- **Chambre de Commerces et de l'Industrie des Ardennes**, par courrier du 22 juin 2020 : avis favorable au projet de révision allégée du PLU, les équipes de la CCI restant à la disposition de la CCPL et de la commune de Carignan.
- **Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)**, par courrier du 30 juin 2020 : Pour l'essentiel, cet avis :
 - rappelle que l'article L.229-26 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de 2 ans à compter de leur création,
 - recommande une expertise des parcelles non bâties en zone urbaine UB et situées en zone à dominante humide, afin de déterminer leur caractère humide et le cas échéant de les préserver de l'urbanisation,
 - et recommande la mise en place de reculs de part et d'autre des cours d'eau afin d'y préserver la trame bleue.

Personnes présentes à la réunion :

- **CD des Ardennes** : Mme DURAND explique que le CD 08 n'a pas d'observation(s) à formuler sur le projet de PLU arrêté.
- **CCI des Ardennes** : M. SATTEZI rappelle l'avis transmis et que les équipes de la CCI restent effectivement à la disposition de la CCPL et de la commune de Carignan pour l'ORT et toute autre question liée au domaine d'intervention de la CCI (rôle de conseil, etc.).
- **Bureau d'Études Dumay** : À la lecture des recommandations formulées par la MRAe, Mme LAZUCKIEWIEZ émet des réserves sur la possibilité de les traiter dans cette procédure de révision allégée, dont l'objet unique porte sur les règles liées aux commerces. Le renforcement attendu de la préservation des abords des cours d'eau impacterait d'autres zones du PLU de Carignan que l'unique zone urbaine UB. De plus, cette procédure n'a pas été prescrite par le conseil communautaire pour préserver de l'urbanisation en zone UB des terrains non bâtis, qui se verraient concernés par des zones humides avérées. Les expertises attendues peuvent être engagées à l'appui des études préalables aux projets de construction et/ou d'aménagement.
- **DDT des Ardennes** : Mme BELTRAN indique que le Préfet des Ardennes, et la DDT des Ardennes rendent un avis favorable à ce projet de PLU arrêté. Concernant les recommandations formulées par la MRAe, elles relèvent davantage d'une procédure de révision générale du PLU ou de l'élaboration en cours du PLUi.
- **CCPL et commune de Carignan**:
Les élus présents :
 - confirment les intérêts intercommunaux et communaux de faire aboutir cette procédure, et ajoutent que ces réflexions liées aux commerces vont se poursuivre pour les autres bourgs-centres de l'intercommunalité,
 - approuvent la démarche d'aborder davantage les recommandations de la MRAe liées aux zones humides et aux abords des cours d'eau dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration,
 - exposent que la compétence PCAET a été transférée au syndicat mixte du SCoT Nord Ardennes qui a déjà en charge l'élaboration du SCoT (études en cours).

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT
Lundi 6 juillet 2020 à 14h00

3. SUITE DE LA PROCÉDURE :

Un commissaire-enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Les démarches sont en cours pour organiser l'enquête publique du 17 août au 15 septembre 2020. Le projet sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

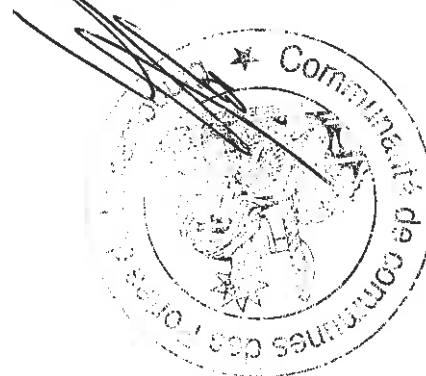
Considérant que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été examinés, M. BEURAIN lève la séance à 15h45.

Une fois validé, le compte-rendu sera diffusé aux personnes invitées à la réunion et il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Lu et approuvé

À Carignan, le 07 AOUT 2020

Le Président,
Frédéric LATOUR



*Compte rendu établi par Séverine LAZUCKIEWIEZ - B.E. Dumay
Visé par la maîtrise d'ouvrage avant expédition*

Document annexe :
Feuille de présence à la réunion d'examen conjoint